

Distribution limitée

WHC-04/28.COM/10B
Paris, 17 juin 2004
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-huitième session

Suzhou, Chine
28 juin – 7 juillet 2004

Point 10B de l'ordre du jour provisoire :

Rapport d'avancement sur l'évaluation de l'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

À la suite des discussions concernant les procédures et les mécanismes actuels pour les demandes d'assistance internationale et en particulier d'assistance d'urgence, lors de la 26^e session du Comité du patrimoine mondial (décision **26 COM 25.3**), ainsi que l'attribution de fonds pour une évaluation de l'assistance internationale lors de la 27^e session du Comité du patrimoine mondial (décision **27 COM 11.1**), le Centre du patrimoine mondial a demandé une évaluation indépendante de l'assistance d'urgence fournie par le Fonds du patrimoine mondial de 1998 à 2003. Le présent document constitue un rapport sur les premières constatations et recommandations issues de cette évaluation.

Ce document est composé de :

- PARTIE I REVUE DES ACTIVITES D'ASSISTANCE D'URGENCE DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL, 1998-2003
- PARTIE II QUESTIONS A CONSIDERER ULTERIEUREMENT

Proposition d'action du Comité du patrimoine mondial : il est demandé au Comité de passer en revue l'approche utilisée pour l'évaluation, ses constatations et ses recommandations, et de convenir d'un plan d'action pour renforcer le processus et l'attribution de l'assistance d'urgence.

Projet de Décision: 28 COM 10B, voir page 22

PARTIE I REVUE DES ACTIVITES D'ASSISTANCE D'URGENCE DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL, 1998-2003

A. Historique et justification

1. Ce document constitue un rapport sur les premières constatations d'une évaluation indépendante de l'assistance d'urgence par le Fonds du patrimoine mondial, étude effectuée pour le compte du Comité et du Centre du patrimoine mondial. Il constitue la réponse à une proposition faite au Comité comme suit :
 - a) Discussions concernant les procédures et mécanismes actuels pour les demandes d'assistance internationale et en particulier d'assistance d'urgence, lors de la 26^e session du Comité du patrimoine mondial (décision **26 COM 25.3**) ;
 - b) Au cours de la 27^e réunion du Comité, le Président du Comité a noté que « une évaluation sérieuse de l'assistance internationale était nécessaire » (27^e Comité, juin 2003, point 12.15, Projet de Résumé des interventions) ;
 - c) Affectation de fonds pour une évaluation de l'assistance internationale lors de la 27^e session du Comité du patrimoine mondial (décision **27 COM 11.1**).

Cette évaluation a été commandée en novembre 2003.

2. Selon les termes du mandat, l'évaluation examine, dans la mesure du possible, les résultats de l'assistance d'urgence et plus précisément la pertinence, l'efficacité et les résultats obtenus au cours des années 1998-2003. Il fournit une vue générale du portefeuille et des tendances, y compris les documents annuels d'approbation et de débours, les types d'activités financés et la répartition régionale. La fourniture de l'assistance d'urgence fait également l'objet d'un examen. L'évaluation présente ensuite un résumé des questions essentielles et une série de recommandations d'actions.

Bien que centrées sur l'assistance d'urgence, ces constatations ont des implications pour l'assistance internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial, d'une manière générale.

B. Méthodes d'évaluation

3. L'évaluation respecte les directives internationales sur les méthodes et procédures d'évaluation **ex post**, y compris celles de l'UNESCO, de la Banque mondiale et de la Commission européenne.
Cette revue de l'assistance d'urgence fournie par le Fonds du patrimoine mondial est basée sur :
 - a) Une analyse approfondie des rapports et documents d'orientation du Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
 - b) Une revue du portefeuille de toutes les demandes d'assistance d'urgence de 1998 à 2003 ;
 - c) Des réunions avec les organisations consultatives (UICN, ICOMOS, ICCROM) qui analysent les propositions d'assistance d'urgence ;

- d) Des entretiens avec le personnel du Centre du patrimoine mondial, y compris les bureaux régionaux et l'administration ;
- e) Des questionnaires envoyés à une sélection de membres du Comité du patrimoine mondial appartenant aux Etats parties ;
- f) Des entretiens avec les principaux experts du patrimoine culturel et naturel connaissant l'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial ;
- g) Des recherches sur les efforts de planification préalable des risques et d'atténuation des désastres aux niveaux international et national.

Tous les formulaires de demande d'assistance d'urgence et les informations auxiliaires ont été analysés, individuellement et sur une base régionale.

- 4. L'évaluation s'est heurtée à certaines limitations :
 - a) Manque de minutie de la documentation et défaut de documentation pour les activités en 1998 ;
 - b) Absence d'indicateurs de suivi ou d'évaluation, et d'information pour les activités individuelles ;
 - c) Mauvais taux de réponse au questionnaire envoyé aux membres du Comité du patrimoine mondial appartenant aux Etats parties ; et
 - d) En raison de la limitation des ressources, manque de visites sur les lieux des activités d'assistance d'urgence en vue d'une vérification des résultats.

C. Qu'est-ce que l'assistance d'urgence ?

- 5. Depuis leur entrée en vigueur en 1978, la *Convention du patrimoine mondial concernant la Protection du patrimoine culturel et naturel du monde* et son Fonds du patrimoine mondial ont apporté certaines formes d'assistance en cas de désastres. Cette assistance a évolué au cours des trois décennies écoulées. L'Article 21.2 de la *Convention du patrimoine mondial* précise que : « Les demandes fondées sur les désastres ou catastrophes naturelles doivent, en raison des travaux urgents qu'elles peuvent impliquer, être considérées immédiatement et en priorité par le Comité qui doit disposer d'un fonds de réserve correspondant à ces urgences ».
- 6. L'assistance aux Etats parties accordée par le Fonds du patrimoine mondial et dénommée assistance internationale, peut prendre cinq formes différentes et être accordée sur demande des Etats parties eux-mêmes. L'assistance d'urgence en est une forme ; les autres sont l'assistance préparatoire, la coopération technique, la formation et l'assistance aux activités d'éducation, de formation et de promotion. Dans les premières années du Fonds du patrimoine mondial, l'assistance d'urgence était mentionnée très brièvement : « Une assistance d'urgence peut être accordée pour la préparation de candidatures urgentes, pour dresser des "plans d'urgence" ou pour prendre des mesures d'urgence pour la sauvegarde de biens *inscrits ou candidats* à la Liste du patrimoine mondial ».

7. En 1997, le Comité du patrimoine mondial a décidé que l'assistance d'urgence serait accordée à trois types d'activités (WHC-04/10/97) :
 - a) La préparation de candidatures urgentes de biens pour la Liste du patrimoine mondial conformément au paragraphe 67 des *Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;
 - b) L'établissement d'un plan d'urgence pour la sauvegarde de biens inscrits dans la Liste du patrimoine mondial ou candidats à cette Liste ;
 - c) La prise de mesures d'urgence pour la sauvegarde d'un bien inscrit dans la Liste du patrimoine mondial ou candidat à cette liste.

8. Les *Orientations pour la mise en œuvre du patrimoine mondial* (juillet 2002), au paragraphe 96, fournissent une définition plus complète :

« Les Etats parties peuvent demander une assistance d'urgence pour des travaux en rapport avec des biens culturels et naturels inclus ou pouvant être inclus dans la Liste du patrimoine mondial et qui ont *souffert de dommages graves dus à des phénomènes soudains, inattendus (tels que des glissements de terrain, incendies ou explosions graves, inondations) ou sont en danger imminent de dommages graves causés par ces phénomènes*. L'assistance d'urgence ne concerne pas les cas de dommages ou de détériorations causés par des processus graduels tels que délabrement, pollution, érosion, etc. ».

9. Les demandes d'assistance d'urgence peuvent être envoyées au Secrétariat à tout moment en utilisant le formulaire WHC/5. Le Centre du patrimoine mondial doit consulter dans la mesure du possible les organisations consultatives pertinents puis soumettre ces demandes au Président, qui a l'autorisation d'approuver les demandes d'urgence jusqu'à un montant de 50 000 dollars EU, alors que le Bureau peut approuver les demandes jusqu'à un montant de 75 000 dollars EU.

10. En termes de priorité pour accorder l'assistance internationale, le Comité a convenu que la première priorité était « les mesures d'urgence pour sauver des biens inclus dans la Liste du patrimoine mondial ou candidats à cette inclusion » suivie par « les projets pouvant avoir un effet multiplicateur ("mise de fonds initiale") ».

11. La version révisée en avril 2004 des *Orientations* (au moment de la préparation du présent document, les *Orientations* révisées étaient en attente de l'approbation par le Président de la 27^e session du Comité) énumère les cinq types d'assistance internationale en ordre de priorité avec l'assistance d'urgence en tête de liste (paragraphe 181 des *Orientations* révisées). L'objectif de l'assistance d'urgence a été élargi pour comprendre les biens « figurant sur une liste indicative nationale et qui conviennent à une inclusion dans la Liste du patrimoine mondial pour (ii) faire face aux menaces existantes ou potentielles pesant sur les biens qui ont souffert de dommages graves dus à des phénomènes soudains, inattendus. Ces phénomènes peuvent comprendre les désastres d'origine humaine tels que la guerre » (*Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, Annexe 9).

Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Annexe 9

Assistance d'urgence	<p>Cette assistance peut être demandée pour soutenir des travaux bénéficiant aux biens (qui ont souffert de dommages graves ou sont en danger imminent de dommages graves) inscrits dans la Liste du patrimoine mondial en péril, dans la Liste du patrimoine mondial ou dans la liste indicative nationale et convenant à une inclusion dans la Liste du patrimoine mondial, afin de :</p> <p>i) dresser un plan d'urgence ;</p> <p>ii) faire face aux menaces existantes ou potentielles pesant sur les biens qui ont souffert de dommages graves dus à des phénomènes soudains, inattendus. Ces phénomènes peuvent comprendre glissements de terrain incendies importants, explosions, inondations ou désastres d'origine humaine tels que la guerre. Cette assistance ne concerne pas les cas de dommages ou détériorations provoqués par des processus graduels de délabrement, pollution ou érosion.</p> <p>iii) préparer des candidatures urgentes de biens pour inscription dans la Liste du patrimoine mondial en péril et la Liste du patrimoine mondial.</p> <p>iv) entreprendre des mesures d'urgence pour la sauvegarde d'un bien.</p>	Le paiement des contributions au Fonds du patrimoine mondial pour l'année n'est pas obligatoire.	A tout moment pour les demandes inférieures à 75 000 dollars EU	<p>Jusqu'à 75 000 dollars EU Comité Président À tout moment</p> <p>Au-dessus de 75 000 dollars EU Comité Juin/juillet</p>
----------------------	---	--	---	---

D. L'assistance d'urgence dans une perspective de gestion internationale des désastres

12. L'assistance d'urgence, pour remplir ses promesses, doit être envisagée dans le contexte de l'assistance internationale aux désastres et de leur gestion. Les recherches actuelles indiquent que les désastres deviennent plus fréquents et plus graves. La réflexion actuelle sur la gestion des désastres est centrée sur l'intégration du patrimoine culturel et naturel avec d'autres aspects, préparation et réduction des risques, et plans d'urgence.
13. La Banque mondiale a amassé une expérience importante sur la gestion des désastres et la reconstruction. Une urgence est définie dans les Manuels d'opérations de la Banque mondiale comme « un événement extraordinaire de durée limitée tel que guerre, trouble civil ou catastrophe naturelle. Les exemples de catastrophes naturelles comprennent les cyclones, sécheresses, séismes, inondations, incendies de forêts et raz-de-marée. Parmi les critères de décision sur l'attribution d'un prêt pour la réparation de désastre en urgence, citons : la fréquence – pour des événements périodiques tels que les inondations annuelles d'autres prêts sont plus appropriés ; urgence – pour les désastres graduels et lents tels qu'une sécheresse, un projet régulier avec un temps de préparation suffisant peut être préférable ; et la perspective de réduction des risques dus à des catastrophes naturelles similaires dans l'avenir. L'atténuation des désastres concerne les politiques et les actions qui ont pour intention de réduire l'impact d'une catastrophe à sa prochaine occurrence ».
14. Des organisations telles que Blue Shield, World Monument Fund's World Monument Watch, Fauna Flora International, le Fonds Prince Claus pour les urgences culturelles, Patrimoine en péril de l'ICOMOS, et d'autres, fournissent des services d'assistance en cas de désastre et de soutien.
15. Le projet pilote développé par le Centre, l'UICN, la Fondation des Nations Unies et Fauna Flora International (FFI) du Royaume-Uni afin de créer un système de réaction rapide pour la conservation du patrimoine mondial, teste un modèle de création d'un financement extrabudgétaire ciblé pour une assistance d'urgence, comme l'envisage le Fonds du patrimoine mondial. La phase pilote de deux ans pour laquelle le Fonds des Nations Unies et FFI se sont engagés à fournir 1,5 million de dollars EU, pourrait apporter un aperçu sur les voies et moyens d'établir, de rendre opérationnel et de soutenir un système d'assistance d'urgence à long terme.

E. Résultats de l'évaluation

16. Sources d'information :
L'information sur les demandes et activités d'assistance d'urgence continue dans les dossiers du Centre du patrimoine mondial s'est révélée irrégulière en détails et fiabilité. À partir de 2000, les données sont nettement plus cohérentes et ont moins de manques. Avant cette date, l'information fournie est insuffisante et parfois contradictoire en 1998 et 1999. Depuis 1998, avec l'introduction de la base de données interne d'assistance internationale du Centre du patrimoine mondial, cette information correspond aux documents fournis au Président, au Bureau ou au Comité du patrimoine mondial pour

l'examen d'une demande. Une information supplémentaire a été fournie par le personnel du Centre du patrimoine mondial, les organisations consultatives, les Etats parties et les experts en patrimoine culturel et naturel et en gestion des désastres.

17. Revue du portefeuille :

Au cours de la période de six ans examinée, 1998-2003, un total de 72 demandes ont été approuvées pour un montant de 3 686 866 dollars EU. Trois demandes n'ont pas été approuvées. Dix demandes ont été approuvées au cours d'une même année mais engagées sur deux ans. Elles apparaissent par conséquent sur plus d'une année. Plusieurs demandes n'ont jamais été présentées au Comité pour approbation, soit par manque de fonds disponibles, soit parce que la requête était incomplète. Trois demandes ont été approuvées mais divisées en deux demandes :

- a) Quartier historique de Tbilissi, Georgie, 2002 et 2003, à réaliser sur deux ans;
- b) Centre historique de Goias, Brésil, 2002, à faire approuver par le Président et le Bureau du patrimoine mondial avant la réunion du Comité;
- c) Presqu'île de Courlande, Fédération de Russie et Lituanie, 2000, pour un bien transfrontalier présenté par les deux Etats parties.

18. Nombre de demandes :

Au cours de la période soumise à évaluation, le nombre de demandes a été plus ou moins stable avec environ 12 cas par an. Certaines années font apparaître un nombre de demandes plus important, en raison surtout de répétitions de demandes d'assistance d'urgence. Le montant moyen d'une demande d'assistance d'urgence est de 53 000 dollars EU. Les montants demandés ont toutefois évolué : jusqu'en 2000, certaines demandes étaient inférieures à 10 000 dollars EU tandis que le maximum atteignait 100 000 dollars EU. Après 2000, on ne trouve plus de demande inférieure à 25 000 dollars EU (la demande du Brésil pour 7 288 dollars EU est en fait une seconde tranche des 50 000 dollars EU, divisés en deux pour obtenir une approbation immédiate du Président et du Bureau sans avoir à attendre la prochaine session du Comité du patrimoine mondial, trois mois plus tard). La fréquence des demandes de 50 000 dollars EU, plafond fixé pour approbation par le Président du Comité du patrimoine mondial, a augmenté.

Tableau 1 : Fonds de réserve d'urgence dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial et budget d'assistance internationale approuvé par le Comité du patrimoine mondial (montants en dollars EU)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Fonds du patrimoine mondial Budget approuvé	4 887 083	5 426 000	5 905 469	5 599 272	5 446 490	5 069 000
Assistance internationale Budget approuvé	2 940 000	3 226 000	3 230 000	2 955 000	2 894 745	2 570 000
Fonds de réserve d'urgence approuvé par le Comité du patrimoine mondial	500 000	600 000	600 000	600 000	789 300	700 000
% d'assistance d'urgence provenant du Fonds du patrimoine mondial	10,2%	11,1%	10,2%	10,7%	14,5%	13,8%
% d'assistance d'urgence provenant de l'assistance internationale	17,0%	18,6%	18,6%	20,3%	27,3%	27,2%

Tableau 2 : Demandes d'assistance d'urgence approuvées par le Comité du patrimoine mondial et fonds attribués (1998-2003) (montants en dollars EU)

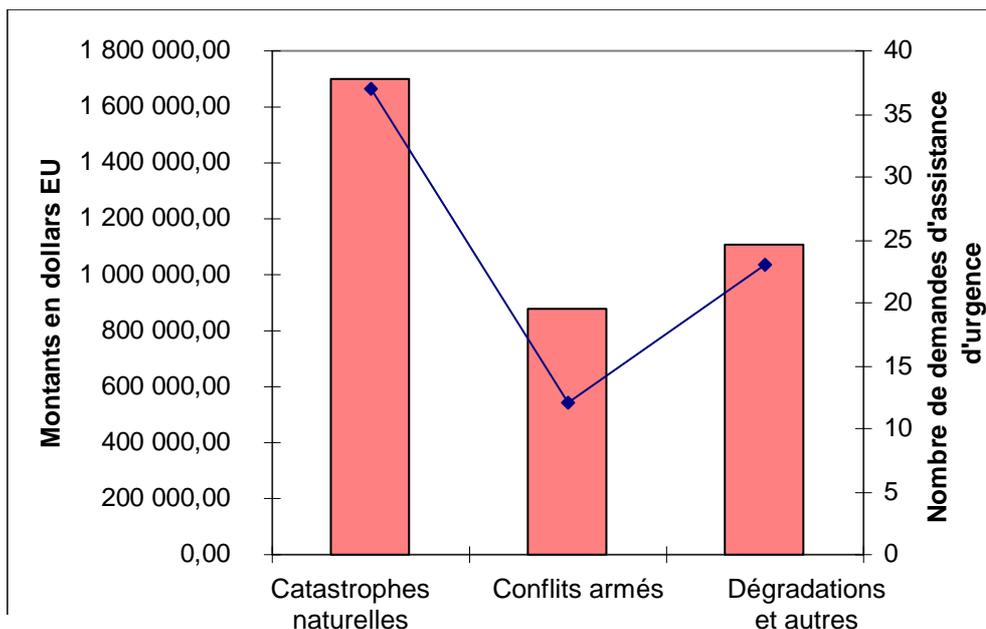
	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Affectation annuelle fixée par le Comité pour l'assistance d'urgence dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial	500 000	600 000	600 000	600 000	789 300	700 000
Montant des demandes d'assistance d'urgence approuvées	655 250	697 329	503 782	485 015	789 266	556 224
% des demandes d'assistance d'urgence approuvées	131,1%	116,2%	84,0%	80,8%	100,0%	79,5%
Montant engagé des demandes d'assistance d'urgence	325 097	583 928	460 381	283 798	715 521	553 798
% engagé des demandes d'assistance d'urgence	49,6%	83,7%	91,4%	58,5%	90,7%	99,6%

19. En dépit de la diminution du budget annuel global du Fonds du patrimoine mondial, la ligne budgétaire d'assistance d'urgence a augmenté au cours de cette période, passant de 500 000 dollars EU en 1998 à 789 300 dollars EU en 2002. Ceci est en contradiction avec la réduction générale du Fonds du patrimoine mondial au cours de la même période. Depuis 2000, le montant des demandes approuvées n'est plus supérieur au budget approuvé par le Comité du patrimoine mondial. D'autre part, le pourcentage des demandes approuvées qui a été engagé, a augmenté pour atteindre près de 100% en 2003. Bien que le montant engagé ne corresponde pas nécessairement au montant déboursé pour répondre à la demande, il indique un effort de réalisation, en particulier de la part du Centre du patrimoine mondial.

20. Types d'urgences :
 L'étude des données montre que l'assistance d'urgence a été fournie à trois grands types de situations d'urgence : celles qui découlent de catastrophes naturelles telles que cyclones, inondations et séismes ; les conflits armés et la reconstruction post-conflit ; et les dégradations et pertes dues à la négligence ou à une mauvaise gestion. Au cours des six années de la période étudiée, 46% des fonds d'assistance d'urgence approuvés ont été destinés à des biens affectés par des catastrophes naturelles, 24% pour des conflits et reconstructions post-conflit, et 30% du montant approuvé a été destiné à des biens qui se trouvent en état d'urgence en raison d'une dégradation graduelle, et d'une protection et d'une gestion inappropriées du site dans le temps.

Cela donne pour résultats environ 51% de projets correspondant aux catastrophes naturelles, 17% aux conflits armés et à la reconstruction post-conflit et 32% à la dégradation et autres.

Graphique 1 : Répartition des demandes d'assistance d'urgence en fonction des types de situations d'urgence (1998-2003)

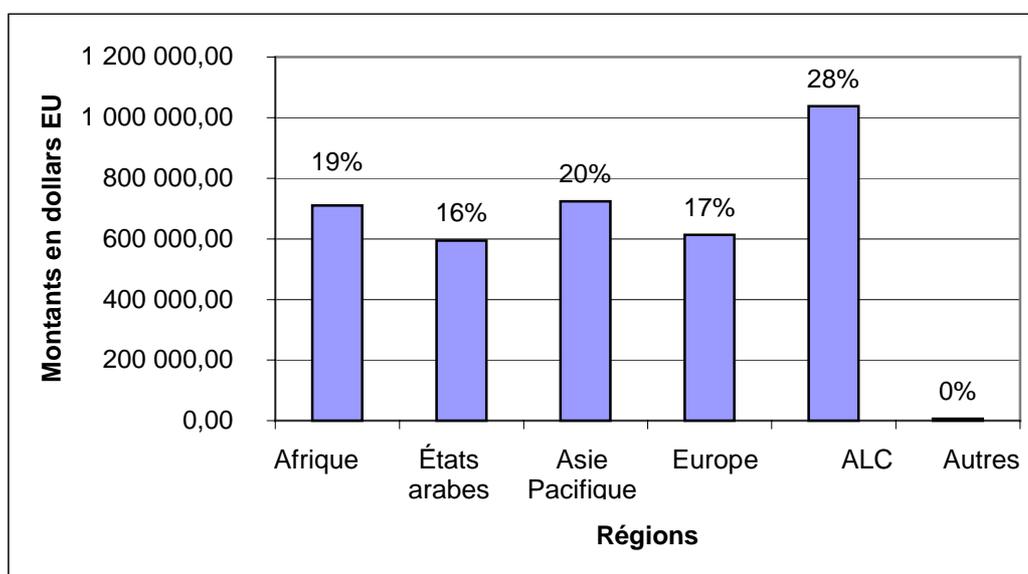


21. Activités financées :
- Les types d'activités financées comprennent : travaux de restauration archéologique et architecturale, inventaires de patrimoine, réhabilitation environnementale et nettoyage. Des équipements tels que voitures, ordinateurs et autres ont été achetés. Des séminaires et des activités de formation ont été organisés. Autres éléments : rémunération du personnel de parc, frais de déplacement et honoraires de conseils. Au cours de la période de six ans passée en revue, aucune demande n'a été déposée pour la préparation d'une candidature urgente d'un bien à la Liste du patrimoine mondial.
22. Depuis 1999, un nouveau type d'assistance d'urgence a été introduit, qui vise tous les sites du patrimoine dans un pays particulier. Son objectif annoncé est de promouvoir la *Convention du patrimoine mondial* dans les pays en crise (Afghanistan, territoires palestiniens).
23. Au cours des six dernières années, l'assistance d'urgence est devenue une catégorie « diverse » et un moyen de financement de dernier recours quand d'autres fonds ne pouvaient être fournis.

F. Caractéristiques et répartition régionale

24. La répartition régionale a connu une variation considérable, comme illustré ci-dessous.

Graphique 2 : Répartition régionale des demandes d'assistance d'urgence (1998-2003)



- a) La région d'Amérique latine et des Caraïbes a reçu le plus grand nombre et le plus important montant de financement d'assistance d'urgence au cours de cette période, bien qu'aucune demande provenant de cette région n'ait été approuvée en 2003. La majorité des demandes ont été déclenchées par des catastrophes naturelles telles que le cyclone Mitch et le phénomène El Niño.

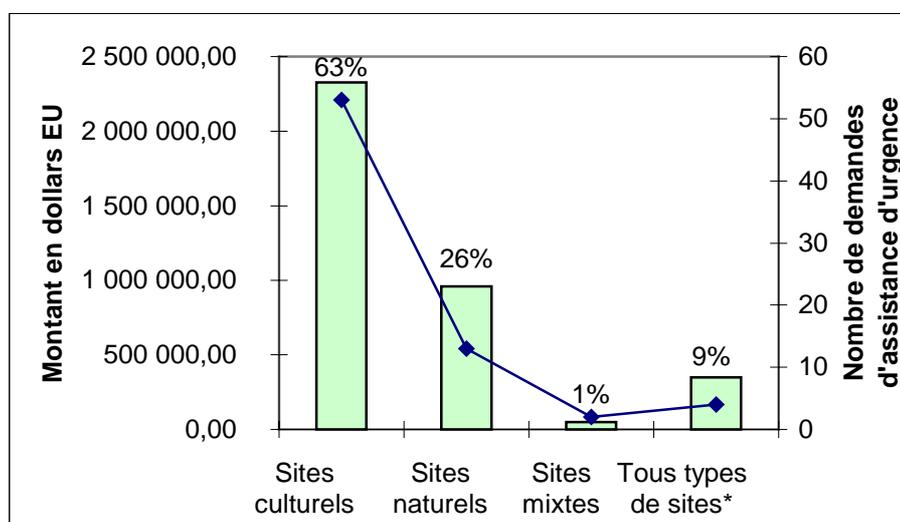
Un certain nombre d'urgences sont dues à des phénomènes récurrents ou à des causes d'origine humaine telles que l'incendie et une marée noire. Il y a des cas d'actions préventives ou de plans d'urgence qui ont été financés;

- b) Pour les demandes de la région Asie-Pacifique, les catastrophes naturelles sont en général des inondations. La reconstruction post-conflit a été une raison pour deux pays. La négligence humaine et un développement mal coordonné est une autre des causes importantes citées. Il n'y a aucune mention de mesures préventives ou de planification préalable des risques, même dans le cas de désastres récurrents;
- c) Dans les Etats arabes, la reconstruction post-conflit et la négligence sont les deux causes prépondérantes de dommages. La détérioration générale de l'environnement est la raison de plusieurs demandes. Les budgets sont très généraux et dans deux cas, une part substantielle de la subvention (jusqu'à un tiers du total) était destinée à un coordinateur de projet international, sans description détaillée des rôles et des responsabilités. Il n'y a aucune mention de planification d'urgence ou de mesures preventives;
- d) En ce qui concerne l'Europe et l'Amérique du Nord, les catastrophes naturelles, à savoir inondations et cyclones, sont la cause la plus commune de demandes. Une mauvaise planification de l'utilisation des terres est un autre motif. Un certain nombre de propositions concernant des formations, et des ateliers a été approuvé, bien que cela sorte du domaine de l'assistance d'urgence;
- e) En Afrique, les conflits et la reconstruction post-conflit sont les raisons prédominantes de demandes d'assistance d'urgence. Il y a eu un certain nombre de catastrophes naturelles telles que glissements de terrain, mais la plupart sont des problèmes récurrents liés à un entretien inadéquat. Parmi les causes humaines, citons l'impact négatif sur l'environnement de la fermeture d'un barrage.

G. Biens naturels, culturels et mixtes

26. Si le nombre des demandes d'assistance d'urgence pour les biens naturels est plus faible que pour les biens culturels (13 demandes d'assistance d'urgence approuvées pour les biens naturels, 52 pour les biens culturels), le montant moyen demandé est beaucoup plus élevé (73 916 dollars EU pour les biens naturels, 44 695 dollars EU pour les biens culturels). Sauf en Afrique, la majorité des demandes d'assistance d'urgence de chaque région est destinée aux biens culturels. En Amérique latine et aux Caraïbes, une seule demande concerne un site naturel (Iles Galápagos, Équateur). Pour toutes les régions, un seul site mixte a fait l'objet d'une demande d'assistance d'urgence (presqu'île de Courlande, Fédération de Russie/Lituanie).

Graphique 3 : Proportion des biens culturels, naturels et mixtes pour toutes les régions (1998-2003)

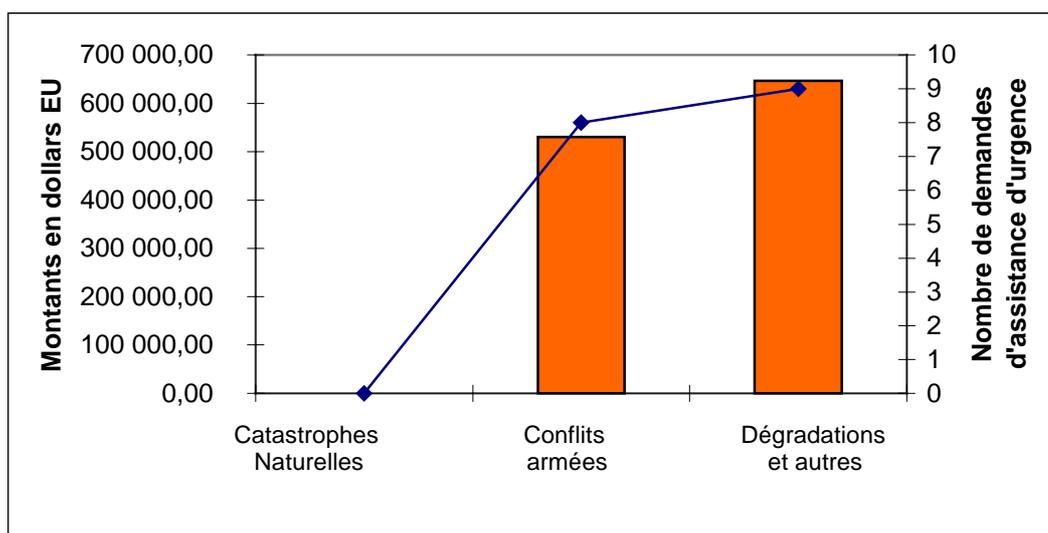


* « Tous types de sites » concerne les demandes pour des activités au niveau national comme dans le cas de l'Autorité palestinienne, de l'Afghanistan et de l'Irak.

H. Patrimoine mondial en péril

26. Environ 14 biens de la Liste du patrimoine mondial en péril ont reçu une assistance d'urgence, la majorité étant des biens naturels d'Afrique (République démocratique du Congo, Ouganda, République centrafricaine). L'évaluation révélait une certaine confusion dans les rapports entre le patrimoine mondial en péril et l'assistance d'urgence, qui sont la même chose pour un certain nombre de répondants. La création, en 2004, d'un système de financement séparé pour le patrimoine mondial en péril devrait contribuer à clarifier la distinction entre les sites qui ont besoin d'une assistance en raison d'une détérioration cumulative, et ceux qui ont été affectés par des dommages soudains. Chose intéressante, la totalité de l'assistance d'urgence utilisée pour les biens du patrimoine mondial en péril concerne la dégradation ou les conflits et jamais les catastrophes naturelles.

Graphique 4 : Répartition des demandes d'assistance d'urgence pour les biens du patrimoine mondial en péril selon les types de situations d'urgence (1998-2003)



I. Résumé des constatations de la recherche :

27. L'examen de la documentation, et des entretiens intensifs avec le personnel du Centre du patrimoine mondial et d'autres partenaires, révèlent les tendances suivantes :
- a) La documentation s'est améliorée à partir de 2000 alors que pour 1998-2000, beaucoup de vides apparaissent dans les demandes d'assistance internationale soumises;
 - b) Beaucoup de demandes ont été soumises plusieurs fois – neuf au total. La plupart ont été déposées en 1998 ou en 2001 (les deux années pour lesquels les montants engagés sont les plus faibles) ;
 - c) Des dommages graves à des biens multiples se sont produits du fait des catastrophes naturelles majeures telles que le cyclone Mitch, le phénomène El Niño et plusieurs séismes ;
 - d) Une part importante des demandes représente des problèmes récurrents de contrôle de l'environnement ou du développement, par exemple à Ichkeul (Tunisie), Zabid (Yémen) ou Assour (Irak) ;
 - e) Le nombre et l'ampleur des subventions pour conflits et reconstruction post-conflit ont augmenté, en particulier en Afrique et dans les Etats arabes ;
 - f) Une assistance d'urgence a été fournie dans biens des cas qui ne correspondent pas à la définition de l'assistance d'urgence, tantôt pour des types d'interventions tels que la formation, tantôt pour des causes telles que la négligence humaine et la dégradation progressive ;
 - g) Les missions de suivi réactif et les rapports sur l'état de conservation après 2000 sont mentionnés comme soutien aux demandes d'assistance;
 - h) Les bureaux régionaux de l'UNESCO ont joué un plus grand rôle après 2000 dans le cadre d'un effort général de décentralisation, mais qui n'a pas été accompagné d'un système pour assurer la responsabilité des bureaux régionaux envers le Centre du patrimoine mondial ;

- i) Il apparaît que l'Amérique latine et les Caraïbes ont tendance à utiliser l'assistance d'urgence pour les travaux de prévention et la planification d'atténuation des désastres (Joya de Ceren, Salvador) ;
- j) L'assistance d'urgence est accordée à tous les Etats parties, sans tenir compte du versement de leurs contributions obligatoires. Un total de 33 demandes d'assistance ont été accordées à des Etats parties qui étaient en retard. Cela représente 52% du montant total de l'assistance d'urgence sur six ans (1 904 125 dollars EU).

J. Identification et préparation des demandes d'assistance d'urgence

28. Si les propositions semblent en général mieux préparées à partir de 2000, l'information fournie n'apporte pas suffisamment de preuves pour assurer que les objectifs seront atteints et que les actions prévues sont liées à ces objectifs. L'évaluation attire l'attention sur les caractéristiques suivantes du processus d'identification et de préparation :
- a) La préparation des demandes est définie comme de la responsabilité des Etats parties alors qu'en réalité le Centre du patrimoine mondial aide à la préparation de beaucoup de ces demandes. L'expérience montre que beaucoup de demandes n'auraient pas été accordées sans une approche proactive de la part du Centre et des organisations consultatives. On constate une variation considérable dans le niveau de détail des propositions;
 - b) Les objectifs des projets sont souvent mal définis, tout comme les mécanismes qui seront mis en œuvre pour les atteindre ;
 - c) Les plans de travail sont rudimentaires, avec peu d'informations concernant les rôles et les responsabilités de leur mise en œuvre ;
 - d) Les budgets sont souvent généraux, avec des montants pouvant atteindre 30 000 dollars EU et dont l'emploi n'est pas détaillé ;
 - e) Dans certains cas, le Comité du patrimoine mondial a recommandé qu'un Etat partie propose une activité dans le cadre de l'assistance d'urgence même lorsqu'elle ne correspondait pas strictement à l'assistance d'urgence, telle qu'elle est définie dans les textes applicables (dans le cas de Zabid, Yémen, le Bureau a recommandé que les autorités yéménites envoient une demande d'assistance d'urgence, en juin 2000).

K. Processus de sélection

29. Les décisions concernant la majorité des propositions sont prises dans un délai raisonnable, en moyenne moins de trois mois. Cela souligne la diligence du personnel du Centre du patrimoine mondial, des organisations consultatives et du Président du patrimoine mondial. La justification de la sélection n'est cependant pas toujours liée à la définition des urgences en tant que « dégâts graves dus à des phénomènes soudains, inattendus ». En ce qui concerne le processus de sélection, l'évaluation a noté les points suivants :
- a) Le délai écoulé entre la soumission d'une demande et la décision est généralement inférieur à trois mois;

- b) Les organisations consultatives revoient les demandes, mais sans respecter un format convenu. Leurs commentaires se présentent sous la forme d'un défaut d'objection plutôt que de directives d'experts. Lors de la réunion des organisations consultatives à Gland en janvier 2004, ils ont noté la nécessité de critères normalisés pour l'évaluation des demandes d'assistance internationale;
- c) Le Comité du patrimoine mondial a dans plusieurs cas passé outre aux recommandations des organisations consultatives de ne pas approuver les demandes d'assistance d'urgence ;
- d) La prise de décision se fait à trois niveaux différents selon le montant – le Président pour les montants de 50 000 dollars EU ou moins, le Bureau pour les montants de 75 000 dollars EU ou moins, et le Comité pour les montants supérieurs à 75 000 dollars EU;
- e) Beaucoup de demandes sont limitées à 50 000 dollars EU. Cela peut être dû en partie à une considération pratique : le Comité ne se réunissant qu'une fois par an, c'est un moyen d'obtenir un financement sans avoir à attendre sa prochaine réunion annuelle.

L. Mise en oeuvre

30. L'évaluation a permis de dresser le tableau d'une définition insuffisante des responsabilités, d'une documentation limitée pendant la mise en œuvre et d'une insuffisance d'informations financières sur la manière dont les fonds transférés aux bureaux régionaux de l'UNESCO sont utilisés. Les caractéristiques majeures au cours de la mise en œuvre sont les suivantes :
- a) Les responsabilités institutionnelles et l'interface entre les agences gouvernementales responsables et les autres institutions ou ONG sont mal définies, ce qui débouche sur une mise en œuvre insatisfaisante et l'impossibilité de tirer le bénéfice maximum d'autres efforts de gestion des désastres ;
 - b) Le choix de l'agence de mise en œuvre peut être (i) indiqué dans la demande par l'Etat partie ; (ii) sélectionné lors d'une consultation entre le Centre du patrimoine mondial et l'Etat partie ; (iii) déterminé sous la responsabilité du Centre du patrimoine mondial sans aucune indication de la part de l'Etat partie demandeur. Ce processus de sélection peut faire perdre du temps et ne pas avoir pour résultat l'impact maximum de développement institutionnel;
 - c) Beaucoup de projets ont du mal à achever leurs activités en douze mois. Jusqu'en 2002, toute demande d'assistance d'urgence approuvée devait être engagée au cours de la même année et les fonds déboursés avant la fin de l'année suivante (achèvement en deux ans maximum). Depuis 2002, avec un budget approuvé pour deux ans, l'achèvement d'une demande d'assistance d'urgence approuvée au cours de la première année du biennium peut se faire en trois ans;
 - d) Pour les projets où les bureaux régionaux de l'UNESCO sont responsables, la mise en œuvre est laissée essentiellement à leur discrétion, sans rapport systématique au Centre du patrimoine mondial;
 - e) Aucun rapport intérimaire ou surveillance de site ne sont exigés pour vérifier les résultats, même si des missions de suivi sont parfois effectuées;

- f) Les bureaux régionaux du Centre du patrimoine mondial suivent de manière informelle la progression des activités.

M. Suivi et évaluation

31. L'évaluation a montré que l'assistance d'urgence est une activité qui s'accompagne de peu de retour d'information. Le suivi et l'évaluation sont en général éludés. Plus spécifiquement :
- a) Il n'y a aucune obligation de suivi;
 - b) Il n'y a pas de format standard pour les rapports finals. Pour les trois types de contrats utilisés pour l'assistance d'urgence à savoir contrats de financement d'activité (CFA), contrats d'honoraires (CH) et contrats de conseils (CC), les pratiques sont différentes. Pour les contrats de financement d'activité, un rapport final avec une déclaration financière et les justifications à l'appui sont nécessaires pour recevoir le dernier paiement. Les contrats d'honoraires sont en général des versements de sommes globales et sont autorisés par le Bureau et l'administration responsable sur présentation des travaux ; le cas échéant, une déclaration financière est aussi demandée. Les contrats d'honoraires sont la forme la moins utilisée pour l'assistance d'urgence. Pour les contrats de conseils, un rapport final est nécessaire et dans le cas de dépenses, un résultat financier est obligatoire. Pour les activités décentralisées d'assistance d'urgence, l'obligation de rapport au Centre du patrimoine mondial varie selon le Bureau régional de l'UNESCO et ses rapports avec le Centre du patrimoine mondial;
 - c) La dernière évaluation de l'assistance internationale, en 1998, n'a pas été endossée par le Comité, ou n'a pas fait l'objet des actions prévues, ses résultats n'étant pas orientés vers l'action.
32. Un certain nombre de personnes concernées par l'assistance d'urgence a noté que les objectifs, la portée et les règles de l'assistance d'urgence ne sont pas bien connus et bénéficieraient d'une explication claire à toutes les parties en cause.
33. Il faut noter que les *Orientations* révisées comprennent la mention suivante :

195. Le Comité adoptera un mécanisme pour l'observation des progrès, l'évaluation et le suivi de l'assistance internationale, qui devra être revu et mis à jour régulièrement. Ce mécanisme comprendra le suivi et l'évaluation de l'efficacité de l'assistance internationale fournie, dans un délai de douze mois après achèvement de l'activité. Les résultats de ces évaluations seront rassemblés et conservés par le Centre du patrimoine mondial en collaboration avec les organisations consultatives et examinés par le Comité de manière régulière pour permettre à celui-ci d'évaluer l'efficacité de l'assistance internationale et d'en redéfinir les priorités.

N. Evaluation de l'impact

34. La documentation disponible n'apporte pas de données suffisantes sur l'impact de l'assistance d'urgence. En fait, cette information est anecdotique, incohérente, et comme il n'y a pas de visite de sites et de surveillance, il n'existe aucun rapport indépendant auquel se référer. On peut cependant faire un certain nombre d'observations.
35. Pertinence :
L'évaluation a envisagé, dans la mesure du possible, la pertinence, l'efficacité et l'efficience. Beaucoup d'observateurs jugent l'assistance d'urgence d'après sa capacité à apporter une réaction rapide à une situation. D'autres demandent à quoi mène l'assistance d'urgence. On peut faire les commentaires suivants :
- a) Etant donné l'augmentation constante de la violence, de l'étendue des catastrophes naturelles et des changements climatiques, une forme d'assistance d'urgence pour les biens du patrimoine mondial est parfaitement justifiée. Toutefois la pertinence de l'assistance d'urgence sous sa forme actuelle pourrait être améliorée ;
 - b) Certains considèrent l'assistance d'urgence comme une *assistance technique en cas de crise*, étant donné la faiblesse du processus de sélection et des critères. Il est donc nécessaire de renforcer les procédures d'identification, de préparation et de sélection ;
 - c) Avec l'évolution du patrimoine mondial vers une approche plus programmée, le rôle de l'assistance d'urgence évoluera nécessairement ;
 - d) Il faut envisager un élément éthique, la *Convention du patrimoine mondial* et l'UNESCO estimant qu'ils doivent être présents en cas de désastre. De plus, on demande souvent son aide à l'UNESCO pour les urgences affectant le patrimoine naturel et culturel. Pour le patrimoine naturel, bien peu de cas attirent l'attention du Comité de l'UNESCO et du grand public, au contraire du patrimoine culturel, en dépit du fait que plusieurs demandes d'assistance d'urgence pour le patrimoine naturel témoignent d'une performance intéressante en tant que mise de fonds de départ avec des effets multiplicateurs significatifs.
36. Résultats
On a la preuve que dans certains cas l'assistance a fait une différence réelle (par exemple Joya El Ceren, Salvador) alors que dans d'autres cas, les résultats sur le terrain sont difficiles à mesurer. Une question clé consiste à savoir si l'assistance d'urgence a eu un impact sur la vulnérabilité. Dans quelle mesure la vulnérabilité a-t-elle été réduite ?
- a) Des six biens auxquels une assistance d'urgence a été accordée et qui ne figuraient pas dans la Liste du patrimoine mondial, quatre y ont par la suite été ajoutés (site archéologique de Zvartnots, Arménie ; Médina d'Essaouira, Maroc ; Assour, Irak ; presqu'île de Courlande, Fédération de Russie et Lituanie), ce qui correspond à l'un des objectifs annoncés de l'assistance d'urgence. Toutefois, aucune demande d'assistance d'urgence n'a été déposée pour la préparation d'un dossier de candidature urgent ;

- b) Les preuves de son influence sont également irrégulières et dépendent souvent de l'initiative d'un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial. Parmi les exemples positifs, citons Cesky Krumlov (République tchèque) et les cinq sites du patrimoine mondial en République démocratique du Congo ;
- c) La question de la visibilité de l'assistance d'urgence est discutable – dans certains cas, le fait que le site fasse partie du patrimoine mondial est la motivation essentielle des donateurs (Butrinti, Albanie), dans d'autres cas, la convergence de plusieurs partenaires, UNESCO et autres sources de financement (Fondation des Nations Unies), comme en République démocratique du Congo, a joué un rôle important. Faut-il que l'assistance d'urgence soit reconnue en tant que telle ?;
- d) Il est particulièrement important de savoir si les pays ont lancé à la suite d'une assistance d'urgence des mesures de prévention des désastres. D'après les informations dont on dispose, cela n'est pas clair.

37. Impact sur le développement institutionnel :

Globalement, l'impact sur le développement institutionnel de l'assistance d'urgence est faible, en raison en partie d'une attention insuffisante portée aux mesures institutionnelles dans les propositions. Il existe peu de preuves que les autorités nationales soient mieux équipées pour affronter les cas d'urgence après l'octroi d'une assistance d'urgence.

- a) Le modèle d'assistance internationale qui considère les Etats parties comme des destinataires de l'aide plutôt que comme des partenaires actifs dans la définition et la mise en œuvre des travaux prévaut en assistance d'urgence ;
- b) Il est rare qu'une formation soit offerte directement en vertu de l'assistance d'urgence. Le renforcement de capacité n'est pas un souci primordial. Les gestionnaires de sites, qui ont la responsabilité première de la sauvegarde des biens, semblent virtuellement absents du processus d'assistance d'urgence. Toutefois, une formation est proposée en vertu d'autres types d'assistance internationale ;
- c) Il y a eu jusqu'ici peu d'efforts pour tirer des leçons de l'expérience d'assistance d'urgence en vue d'une discussion et d'une dissémination aux pays destinataires.

38. Durabilité

La durabilité de l'assistance d'urgence est généralement faible, et l'attention portée à la durabilité dans la conception du projet reste minime.

- a) Les demandes n'apportent aucune information sur les propositions d'entretien de biens ou la poursuite du financement ;
- b) Il y a parmi les demandes d'assistance d'urgence peu de plans d'atténuation des désastres ;
- c) Les efforts de sensibilisation du public sont limités, de sorte que le soutien à long terme aux sites du patrimoine mondial qui font face à des crises ou des situations d'urgence n'est pas renforcé.

39. Efficacité

La notion d'échelle est par moment ignorée, bien que beaucoup de désastres soient très graves et entraînent des implications de coût très élevés (par exemple en Chine où la demande portait sur 60 000 dollars EU contre un coût de réhabilitation globale de 2,5 millions dollars EU). Cela soulève la question importante de la *sélectivité*, c'est-à-dire, comment les fonds de l'assistance d'urgence peuvent-ils être utilisés plus efficacement. Certaines demandes d'assistance d'urgence définissent clairement l'implication financière ou humaine de l'Etat partie, montrant que l'assistance d'urgence apportera sa contribution dans un cadre d'action plus général. Dans d'autres cas, les Etats parties demandeurs ne mentionnent pas leurs actions ou ne relient pas l'assistance d'urgence à un cadre plus général.

- a) La plupart des subventions sont approuvées dans un délai de trois mois après le dépôt de la demande (depuis 2000), ce qui suggère que le mécanisme correspond à sa fonction de réaction d'urgence. La flexibilité avec laquelle les critères et les règles d'éligibilité ont été appliqués joue un rôle dans cette rapidité ;
- b) Les performances de l'assistance d'urgence sont mitigées. Le Centre du patrimoine mondial a amélioré l'administration des subventions tandis que la mise en œuvre a parfois pris du retard. Certaines régions ont fait preuve d'une approche tout à fait proactive, en particulier l'Amérique latine et les Caraïbes.

40. Résumé des conclusions

L'évaluation souligne :

- a) Le traitement des demandes par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives se fait en général dans un délai de trois mois ;
- b) La performance des projets est variable, certains étant bien conçus et bien exécutés tandis que d'autres n'atteignent pas leurs objectifs essentiels. D'autres ont même été modifiés lors de la phase de mise en œuvre, en dehors de toute nouvelle approbation ;
- c) Les propositions qui sont renouvelées sur deux années ou plus et les annulations sont un élément gênant car elles bloquent des fonds qui pourraient être utilisés ailleurs ;
- d) Les dossiers de versement indiquent que certains projets n'ont pas été achevés dans la période d'un an prévue et que d'autres n'ont jamais été terminés. Dans certains cas, les fonds sont déboursés sur un an tandis que la mise en œuvre s'étale sur deux ans.

PARTIE II – QUESTIONS À CONSIDÉRER ULTÉRIEUREMENT

41. L'analyse du portefeuille d'assistance d'urgence conduit à étudier un certain nombre de questions de politique et de l'attribution de l'assistance d'urgence.
42. Contexte politique:
L'examen des problèmes de politique suggère les observations suivantes :
- a) L'une des principales faiblesses de l'assistance d'urgence est que la préparation et la prévention font rarement l'objet d'une attention. Elles ne sont pas mentionnées dans les documents et rares sont les activités qui prévoient des politiques ou des procédures d'atténuation ;
 - b) La confusion des catégories, par exemple l'utilisation de l'assistance d'urgence pour la reconstruction post-conflit ou pour des cas de défaillance de gouvernements nationaux à entretenir les biens et à appliquer les politiques, est en contravention avec les *Orientations* et crée la confusion chez les Etats parties ;
 - c) Des incitations sont nécessaires pour encourager la bonne gestion des biens du patrimoine mondial et il n'est pas évident qu'accorder une assistance d'urgence à des Etats parties pour des biens souffrant de détériorations dues à la négligence ait une influence positive sur les politiques nationales ;
 - d) Etant donné le nombre et la gravité croissante des catastrophes naturelles et l'augmentation à 754 du nombre de biens de la Liste du patrimoine mondial, les fonds seront de plus en plus rares. Une utilisation stratégique de l'assistance d'urgence est indispensable pour renforcer son impact.
43. Attribution de l'assistance d'urgence :
Si l'administration de l'assistance d'urgence a été fortement améliorée depuis quelques années, il y a encore place pour des améliorations :
- a) Les formulaires de demande manquent de détails en ce qui concerne le processus et les critères de sélection, les dispositions institutionnelles, le travail d'autres donateurs et la durabilité ;
 - b) Le rôle des organisations consultatives pour la revue et l'évaluation des propositions est habituel mais non défini. Ils ont indiqué qu'ils travaillent sur la mise au point des projets de critères pour l'évaluation des demandes d'assistance d'urgence ;
 - c) Dans les cas où le choix de l'agence de mise en œuvre est effectué de facto par le Centre du patrimoine mondial, il faut mettre en place un mécanisme assurant l'engagement des Etats parties dans les activités d'assistance d'urgence ;
 - d) Les conditions de rapport sont insuffisantes pour l'évaluation des résultats et de l'impact. Il faut mettre en place de manière continue des clauses de suivi et d'évaluation accompagnées des capacités et du financement nécessaires ;
 - e) Le rôle des bureaux régionaux de l'UNESCO est ambigu, sans réelle responsabilité vis-à-vis du Centre du patrimoine mondial ;
 - f) Le blocage des fonds se produit lorsque les fonds ne sont pas engagés en temps utile.

44. Conclusions

L'analyse présentée ci-dessus débouche sur les conclusions suivantes :

- a) L'évaluation est le moment opportun pour mettre à jour les politiques et les procédures du patrimoine mondial concernant la préparation des urgences et l'atténuation des désastres, et pour incorporer les progrès effectués dans la pratique au cours de la dernière décennie. La préparation des urgences et l'atténuation des désastres est un domaine dans lequel le Fonds du patrimoine mondial peut devenir plus efficace. Les résultats du rapport périodique doivent être revus pour y trouver l'indication des domaines de nécessité et des risques de crises et de cas d'urgences ;
- b) L'assistance d'urgence a sans aucun doute eu un certain impact positif, et sa flexibilité lui a permis de financer une variété d'activités. Mais il importe de voir l'assistance d'urgence non pas à la lumière de ce qu'elle accomplit mais à la lumière de ce qu'elle n'accomplit pas et qu'elle devrait accomplir ;
- c) Les subventions accordées par le Fonds du patrimoine mondial à l'assistance d'urgence n'ont pas été menées par une stratégie bien pensée ;
- d) Une meilleure coordination et une attitude plus proactive des divers acteurs dans le cadre d'une demande d'assistance d'urgence conduiraient à des résultats plus durables ;
- e) Les approches de projets sont essentiellement réactives et ne créent pas forcément les incitations nécessaires. Il existe un nombre non négligeable de cas de désastres récurrents qui ont bénéficié de subventions multiples ;
- f) L'actuelle politique d'assistance d'urgence n'est pas bien comprise, à en juger par le fait que des demandes sont reçues et approuvées pour des activités qui ne répondent pas rigoureusement à la définition de dommages graves dus à des phénomènes soudains, inattendus ;
- g) Repenser l'assistance d'urgence est nécessaire en raison des besoins croissants et des rapports concernant l'usage pour des situations qui, si elles nécessitaient une assistance, se trouvent en dehors des définitions établies par la *Convention du patrimoine mondial* et les *Orientations*. L'assistance d'urgence est-elle une situation plutôt qu'une ligne budgétaire de l'assistance internationale ?;
- h) Puisque l'assistance d'urgence peut être accordée aux Etats parties qui sont en retard de leurs contributions, cela assure une certaine flexibilité. Ce fait explique peut-être d'ailleurs pourquoi certaines demandes d'assistance d'urgence ont été approuvées pour des situations qui sortent du domaine de cette assistance (dégradation, perte, etc.).

45. Recommandations

L'évaluation suggère que le Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives mettent en œuvre les actions principales suivantes :

- a) Réévaluation de l'attitude à l'égard des urgences et mise à jour des politiques et des procédures ;
- b) Révision du format de proposition conformément au format de proposition d'assistance internationale recommandé par les *Orientations*, et en incluant les obligations de rapport ;

- c) Mise au point des critères applicables par les organisations consultatives pour la sélection des propositions ;
 - d) Mise en place de formations pour renforcer les niveaux de compétence du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives (et éventuellement de membres intéressés du Comité du patrimoine mondial) en ce qui concerne la préparation aux désastres et leur atténuation. Des activités de formation et/ou de sensibilisation doivent également être organisées pour les partenaires essentiels chargés de la mise en œuvre, du suivi et du rapport en matière d'assistance d'urgence, tels que les bureaux régionaux de l'UNESCO. Un point focal pour les désastres doit être nommé au Centre du patrimoine mondial ;
 - e) Développement de mécanismes de suivi fiables pour les projets en cours de réalisation ;
 - f) Organisation d'un séminaire pour le Centre et le Comité du patrimoine mondial et les organisations consultatives afin de présenter toutes les constatations de l'évaluation ;
 - g) Etant donné la confusion des différences avec d'autres activités financées par l'assistance internationale, effectuer une évaluation plus complète de l'assistance d'urgence et de la manière dont elle est liée aux autres formes d'assistance internationale (coopération technique, assistance préparatoire, formation et assistance promotionnelle) en vue de réviser l'attribution de l'assistance internationale ;
 - h) Commencement du développement de stratégies de planification préalable des risques pour les régions les plus exposées aux catastrophes naturelles, à savoir l'Amérique latine et les Caraïbes, dans le cadre de l'assistance internationale, en coordination avec les efforts d'autres agences telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et les autres unités nationales de coordination des désastres.
46. En conclusion, les désastres et des stratégies de reconstruction mal conçues peuvent retarder de plusieurs années les processus de développement. La révision de l'assistance d'urgence peut contribuer à une mise en œuvre plus efficace et plus durable de la *Convention du patrimoine mondial*.

Projet de décision : 28 COM 10B

Le Comité du patrimoine mondial

1. *Prend note de l'information fournie par le Centre du patrimoine mondial sur l'évaluation du processus et des résultats de l'assistance d'urgence.*
2. *Demande au Centre du patrimoine mondial :*
 - a) *de préparer, à partir des résultats de cette évaluation, une série de propositions concrètes pour améliorer le processus d'assistance d'urgence et optimiser les résultats de cette activité importante, et de la présenter au Comité du patrimoine mondial lors de sa 29^e session en 2005 ;*
 - b) *de développer au cours de l'année à venir une analyse complète du processus d'assistance internationale financée par la Fonds du patrimoine mondial, afin de la présenter lors de la 29^e session du Comité en 2005 ;*
 - c) *de préparer, à partir des résultats de l'évaluation mentionnée ci-dessus (paragraphe b), une série de propositions pour améliorer le processus d'assistance internationale et optimiser les résultats de cette activité importante, et de la présenter au Comité du patrimoine mondial lors de sa 30^e session en 2006 ;*
 - d) *de fournir des propositions visant à utiliser de manière plus stratégique les ressources du Fonds du patrimoine mondial, en prenant en considération le rôle croissant du financement extrabudgétaire.*
3. *Invite le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les organisations consultatives et diverses agences internationales et Organisations non gouvernementales impliquées dans les interventions d'urgence, à préparer une stratégie de planification préalable des risques qui sera évaluée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 29^e session, dans le cadre de l'assistance internationale.*